

Arrêté n° 23/247/CM

Notification du dépôt en Mairie de Cabriès du dossier d'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L5217-2.
- Le Code de l'Urbanisme et, notamment les articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et R.318-11 ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration et, notamment, les articles R134-1, R 134-5, R.134-6, R.134-10 à R.134-13, R.134-15, R.134-17, R.134-22, R.134-24 à R.134-26 ;
- Le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.112-1, R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9 ;
- La délibération n°FBPA-097-10969/21/CM du 16 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion avec la Commune de Cabriès au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- La délibération n°MOB-005-13021/22/CM du 15 décembre 2022 autorisant le lancement de la procédure de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique sur la zone commerciale de Plan de Campagne et l'engagement de l'enquête publique ;
- La liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT

- Que la zone commerciale de Plan de Campagne, implantée sur les communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau, représente un enjeu en terme de sécurité et de déplacements compte-tenu de son étendue, de son implantation stratégique, de l'ampleur de sa fréquentation et du nombre d'emplois généré par son activité ;

- Que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole est devenue pleinement compétente pour assurer la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de cette zone, y compris la gestion des voiries ;
- Que la majorité des voies ouvertes à la circulation publique sur Plan de Campagne – 10 sur la commune de Cabriès - est implantée sur des propriétés privées ;
- Qu'il est nécessaire de régulariser au bénéfice de la Métropole la propriété foncière des voiries privées ouvertes à la circulation publique indispensables au fonctionnement de la zone commerciale en vue d'un classement des voies dans le domaine public routier métropolitain ;
- Que, conformément au Code de l'Urbanisme, au Code des Relations entre le Public et l'Administration et au Code de la Voirie Routière, une enquête publique doit être organisée et notifiée individuellement à chaque propriétaire ou ayant-droit ;
- Qu'en application des articles L 318-3 du Code de l'Urbanisme, R.141-4 du Code de la Voirie et R.134-15 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, il appartient à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence de désigner le commissaire enquêteur et de prévoir les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique par un arrêté ;

ARRETE

Article 1 :

Est ouverte une enquête publique ayant pour objet le transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone d'activité commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès.

Article 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre Expert Foncier D.P.L.G., retraité.

Article 3 :

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 5 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus.

Article 4 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 en mairie de Cabriès à l'adresse suivante :

Centre Technique Municipal
De la Mairie de Cabriès
3256, route de Violési
13480 Cabriès

Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le registre numérique de la Métropole à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/transfert-voies-pdc-cabries>

Article 5 :

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert pendant le même délai et dans le même lieu.

Le public pourra émettre des observations :

- En les consignant directement sur ledit registre ;
- En les adressant au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cabriès - Centre Technique Municipal - A l'attention de Monsieur Blanchet - 3256, route de Violési – BP n°1 – 13828 CABRIES, pour être annexées au registre ;
- Toute personne du public pourra également émettre des observations par voie électronique en se connectant à l'adresse mentionnée à l'article 4 ou directement à l'adresse suivante : transfert-voies-pdc-cabries@mail.registre-numerique.fr .

Toutes les observations écrites sont annexées au registre prévu à l'article R. 134-10 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Cabriès – Centre Technique Municipal - 3256, route de Violési - 13480 CABRIES lors des permanences suivantes :

- Lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 14 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 23 juin 2023 de 13h30 à 16h30.

Article 7 :

L'arrêté de l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant la date de cette ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, dans les lieux suivants :

- En mairie de Cabriès : Place Ange Estève - 13480 Cabriès
- Au Centre Technique Municipal de Cabriès : 3256, route de Violési - 13480 Cabriès

De plus, un affichage numérique aura également lieu sur le site de la Commune de Cabriès, dans l'onglet « Mairie / publications légales / enquêtes publiques ».

En outre, cet avis sera inséré, par les soins de la Métropole, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 28 avril 2023